



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## II - Produits de placement

### II.1 - Placements collectifs

#### II.1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 16 février 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2012-15

## Critères applicables aux placements collectifs de partage

### Version consultée

### Résumé

Un placement collectif de " partage " doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

↘ Article 319-16 du règlement général [↗](#)

↘ Article 321-120 du règlement général [↗](#)

## Archives

- ✓ Du 26 juin 2018 au 15 février 2023 | Position DOC-2012-15

### Critères applicables aux placements collectifs de partage

Un placement collectif de " partage " doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

↘ Article 319-16 du règlement général

↘ Article 321-120 du règlement général

- ✓ Du 01 décembre 2015 au 25 juin 2018 | Position DOC-2012-15



## Critères applicables aux placements collectifs de partage

Un placement collectif de « partage » doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 [Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

➤ Article 314-80 du règlement général

➤ Article 319-16 du règlement général

✓ Du 07 novembre 2012 au 30 novembre 2015 | Position DOC-2012-15

## Critères applicables aux placements collectifs de partage

Un OPC de « partage » (OPCVM ou OPCI) doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don.

 [Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

➤ Article 314-80 du règlement général



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

